

Un pas en avant, deux pas en arrière ?

Jean Froidevaux (PCSI)

Réponse du Gouvernement

Le Service de l'action sociale a mis en œuvre le projet Cohésion.JU. Ce projet vise à rendre le dispositif cantonal d'aide sociale plus efficace, plus efficient et plus agile au niveau de ses processus administratifs. Les Services sociaux régionaux sont associés à cette démarche et collaborent activement à ce projet. La première étape du projet a été concrétisée en 2020 avec la délocalisation du personnel en charge de statuer sur les décisions d'aide sociale au sein des Services sociaux régionaux. Le projet pilote, initialement prévu sur une durée de deux ans, a été prolongé au vu de la gestion de la crise de la COVID-19 et l'accueil des réfugié-e-s en provenance d'Ukraine. L'évaluation du projet ayant abouti à une amélioration du dispositif de l'aide sociale, le Service de l'action sociale a, dans une seconde phase, travaillé à la révision partielle de la loi sur l'action sociale, permettant ainsi de pérenniser le nouveau dispositif.

Ces quelques éléments de contexte posés, le Gouvernement répond comme il suit aux questions:

1. Qu'en est-il l'avancement de la révision de la loi cantonale sur l'action sociale ?

Le projet de révision de la loi sur l'action sociale sera présenté au Gouvernement à l'automne 2025. Une fois le projet accepté par celui-ci, il sera mis en consultation publique. Si la consultation et le processus parlementaire ne nécessitent pas de retravailler fondamentalement le projet, une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2027 semble réaliste.

2. Pour quelles raisons cette révision a pris beaucoup de retard ?

Comme mentionné en introduction, le Service de l'action sociale, dans un souci d'efficacité des réponses données aux difficultés liées au dispositif d'aide sociale, a mis en œuvre une phase de projet pilote permettant de tester la pertinence et la faisabilité d'un nouveau dispositif. La première étape de ce projet pilote a débuté quelques mois avant la crise sanitaire de la COVID-19. Ainsi, la gestion de la crise sanitaire puis de l'accueil des réfugié-e-s en provenance d'Ukraine a nécessité une priorisation des tâches au sein des différents services de l'État.

De plus, le gel des effectifs de l'État, décidé pour des raisons budgétaires ainsi que des impératifs au niveau national ont directement freiné la mise en œuvre du projet, faute de personnel suffisant pour en assurer la gestion. Il faut considérer que le projet induit de modifier presque la moitié de la loi sur l'action sociale, ce qui constitue un travail légistique considérable.

3. Le projet de délégation de gestion des demandes d'aide sociale aux SSRJU, procédure revendiquée par les principaux acteurs concernés, est-il validé dans cette révision ?

Le Gouvernement n'ayant pas encore pris connaissance formellement du projet de révision, il ne peut pas répondre à ce jour à cette question.

4. A quel moment les communes seront informées de la nouvelle organisation ?

Il est important de mentionner que les communes sont représentées au sein du comité de pilotage par deux délégués. Ces derniers ont pu ainsi prendre connaissance et se positionner sur le projet de révision partielle de la loi l'été dernier. Dans le cadre de la procédure de révision législative et dans le but de recueillir les avis des parties prenantes, les communes seront invitées dans un second temps à se positionner sur ce projet.

5. Subsidiairement, le Gouvernement peut-il nous informer sur la nécessité de procéder à des contrôles présentsiels dans les administrations communales ?

Conformément aux dispositions du décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale, le Service de l'action sociale a pour mission de procéder aux apurements nécessaires sur la base des dépenses annoncées par les communes. Concrètement, le Service de l'action sociale doit s'assurer que les dépenses engagées par les communes en matière d'aide sociale correspondent bien aux prestations qui ont été décidées. Considérant que l'État supporte *in fine* 72% de la charge et que les dépenses consenties dans une commune engagent donc ce dernier mais également l'ensemble des autres communes jurassiennes, il est vrai qu'un contrôle exhaustif est réalisé chaque année. Pour le contrôle des comptes des grandes communes, les collaborateurs se déplacent sur site pour pouvoir disposer plus facilement des pièces justificatives.

De fait, si de nombreux apurements étaient réalisés au début des années 2000, ils sont nettement moins importants actuellement. Ainsi, un contrôle basé sur une analyse de risque ou par échantillon pourrait faire sens. Toutefois, ce processus de contrôle et d'apurement deviendra caduc si la révision de la loi sur l'action sociale est acceptée, raison pour laquelle il n'a pas été revu ces dernières années.

6. Une numérisation de ces contrôles ne peut-il pas être mis en place ?

Comme indiqué ci-avant, si le processus de vérification porte sur l'ensemble des versements d'aide sociale, la plus grande partie de ce contrôle s'opère au travers d'un appariement et d'un croisement automatisé des bases de données. Seules les différences font l'objet d'un traitement manuel par les collaborateurs-trices du Service de l'action sociale.

Delémont, le 2 septembre 2025



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître